

## Décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

**Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 3 avril 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'école nationale d'administration au titre de l'année 2022.**

La Cheffe du Gouvernement

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, tel que modifiée par la loi n° 86-83 du 1<sup>er</sup> septembre 1986 portant loi de finance rectificative pour la gestion 1986,

Vu le code de la comptabilité publique n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi 2017-66 du 18 décembre 2017 concernant la loi-finance de l'année 2018,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier est le décret - loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories aux quelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier est le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

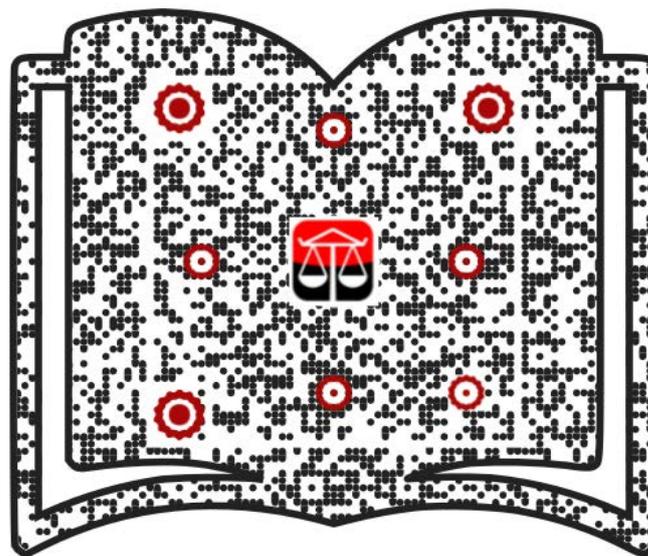
Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier est le décret gouvernemental n° 2018-156 du 13 février 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 6 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au



### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

**Arrêté du ministre des affaires sociales et de la ministre des finances du 3 avril 2023, modifiant l'arrêté conjoint du 19 mai 2020 fixant le mode de calcul et le montant des transferts monétaires directs au profit des catégories pauvres bénéficiant du programme « AMEN SOCIAL ».**

Le ministre des affaires sociales et la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, portant création du programme « Amen Social », telle que complété par le décret-loi n° 2022-8 du 31 janvier 2022, et notamment son article 11 bis,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel qu'il est modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-317 du 19 mai 2020, fixant les conditions et les procédures de bénéfice, de retrait et d'opposition au programme « AMEN SOCIAL »,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre des finances du 19 mai 2020, fixant le mode de calcul et le montant des transferts monétaires directs au profit des catégories pauvres bénéficiant du programme « AMEN SOCIAL », tel que modifié par l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la ministre des finances du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Arrêtent :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre des finances du 19 mai 2020 susvisé et remplacées par ce qui suit :

Article 2 alinéa 1 (nouveau) : Un montant de base mensuel égal à 220 dinars servis par individu ou par famille.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2023.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DU DEVELOPPEMENT DES  
EXPORTATIONS**

**Par arrêté de la ministre du commerce et du développement des exportations du 6 avril 2023.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abderraouf Soltani, inspecteur en chef du contrôle économique, en qualité de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs, au ministère du commerce et du développement des exportations.

**Par arrêté de la ministre du commerce et du développement des exportations du 6 avril 2023.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Ghanmi, inspecteur en chef du contrôle économique, en qualité de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Monastir au ministère du commerce et du développement des exportations.

**Par arrêté de la ministre du commerce et du développement des exportations du 6 avril 2023.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ezzedine Dkhayli, inspecteur du contrôle économique, en qualité de chef de service de la sécurité et de la permanence à la sous-direction des bâtiments et du matériel à la direction des affaires administratives et financières au ministère du commerce et du développement des exportations.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 avril 2023, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.**

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,